



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 octobre 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2025

Procès-Verbal n° 251002-04

***Rapport Annuel Grenoble Alpes Métropole
sur la Qualité et le Prix du Service Public Déchets 2024***

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Jean CLOT, Marie-France CROIX

Secrétaire de séance :

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas MOUGIN (pouvoir Sylvain DULOUTRE).

Absents :

▲ 04 Rapport Annuel Grenoble Alpes Métropole sur la Qualité et le Prix du Service Public Déchets 2024

M. Sylvain DULOUTRE, Maire, présente :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle II", ainsi que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le rapport annuel sur la gestion des déchets 2024, présenté par Grenoble Alpes Métropole, qui rend compte des actions entreprises en matière de collecte, tri, recyclage, et traitement des déchets ;
- Vu les résultats de l'évaluation des politiques de gestion des déchets, les taux de recyclage et de valorisation, ainsi que les évolutions des dispositifs mis en place pour réduire la production de déchets et améliorer le service rendu aux usagers ;
- Considérant les enjeux environnementaux liés à la gestion des déchets et la nécessité d'une politique durable de gestion des déchets, en particulier en matière de réduction, de tri sélectif et de recyclage ;

Lien vers le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service Public Assainissement 2024.

https://www.grenoblealpesmetropole.fr/cms_viewFile.php?idtf=5471&path=RPQS-2024.pdf

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, en prend acte. Ce point est présenté à titre d'information et ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 02 octobre 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

